



CIF, CPF et Plan de formation, quelle différence ?

- Le **Plan de formation** (voir **Fiche 30**) : en général à l'initiative de l'employeur.
- Le **CIF** (voir **Fiches 8 et 9**) qui s'adresse aux salariés (en CDI, CDD ou intérim). La démarche de CIF est à l'initiative du salarié et la formation, choisie par le salarié, peut permettre une reconversion avec maintien du salaire.
- Le **CPF** (voir **Fiche 18**) à l'initiative du salarié avec ou sans accord de l'employeur (voir fiche n° 18). Le CPF remplace le DIF depuis le 01/01/15.

T able des matières

1. Pour faire quoi ? _____ p08.1
2. Qui a droit au CIF CDD ? _____ p08.2
3. Quand ? _____ p08.2
4. Pour quelle durée ? _____ p08.2
5. Qui finance, quelle rémunération ? _____ p08.3
6. Quelle procédure ? _____ p08.3
7. Les différents OPACIF :
 - FAFSEA _____ p08.5
 - Fongecif Bourgogne _____ p08.8
 - Fongecif Franche-Comté _____ p08.11
 - Fongecif Rhône-Alpes _____ p08.14
 - UNIFAF _____ p08.18
 - UNIFORMATION _____ p08.20
 - Coordonnées des autres OPACIF _____ p08.23

P our faire quoi ?

- Faire une formation dont le coût ou la nature ne sont pas pris en charge par un autre financeur.
- Permettre le financement de formations pour des projets de plus d'1 an. Par exemple, un salarié a droit à un an de rémunération Pôle Emploi et il veut suivre une formation de 2 ans : le CIF CDD lui permet d'être rémunéré la 1ère année et l'allocation Pôle Emploi peut prendre le relais à partir de la 2ème année.
- Percevoir le salaire moyen des 4 derniers mois de travail ce qui permet de partir en formation dans des conditions plus favorables financièrement (taux la plupart du temps plus élevé que l'allocation chômage).

Comment savoir de quel OPACIF dépend le salarié ?

L'adresse de l'OPACIF doit être fournie par l'employeur (ou son service du personnel). Les informations sont contenues dans le BIAF.

Si ce n'est pas le cas, le salarié doit appeler l'OPACIF dont il pense dépendre et lui communiquer le n° de SIRET de son entreprise (indiqué sur sa fiche de paie).

Voir les coordonnées des OPACIF ci-après, page 08.5



Qui a droit au CIF CDD ?

Pour bénéficier d'un CIF, un salarié en CDD (contrat à durée déterminée) doit avoir travaillé :

- 1) **24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié** (de droit privé) **au cours des 5 dernières années** (quelle que soit la nature du contra : CDD, CDI, intérim)
- 2) **Dont 4 mois** (ou 122 jours) consécutifs ou non, **en CDD au cours des 12 derniers mois.**

Attention : Cette période est calculée à partir de la date de réception du dossier.

Par exemple, le dossier est reçu le 14/06/17 : les 4 mois sont comptés entre le 15/06/16 au 14/06/17. Il faut cependant tenir compte des délais de dépôt de dossier (souvent 2 à 3 mois minimum avant le début de la formation).



Il existe également un **CIF CDD pour les moins de 26 ans.**

Les critères d'ancienneté sont différents :

- 12 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié au cours des 5 dernières années (quelle que soit la nature du contrat, sauf contrat dans le secteur public)
- Dont 4 mois, consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois.

Pour les moins de 26 ans, l'ancienneté acquise au titre du contrat de professionnalisation ou du contrat d'apprentissage est prise en compte (aussi bien dans les 12 mois que dans les 4 mois).

Attention cependant, par dérogation, tous les OPACIF n'adoptent pas cette règle pour les moins de 26 ans (par exemple UNIFAF).

Dans les 24 mois, ne sont généralement pas comptabilisées les périodes de travail effectuées dans le secteur public (contractuel, vacataire, fonctionnaire).

Attention ! Variable selon les OPACIF. Le Fongecif Bourgogne Franche Comté accepte les périodes effectuées sous statut contractuel

Ne sont pas pris en compte pour le calcul des 4 mois :

- Les contrats d'apprentissage (sauf pour les moins de 26 ans)
- Les contrats du secteur public
- Les contrats de professionnalisation (sauf pour les moins de 26 ans)
- Les CUI-CAE (sauf les entreprises relevant d'Unifformation)
- Les contrats conclus avec les jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire
- Les CDD qui se poursuivent en CDI



Quand ?

Le CIF CDD se déroule en général à la fin du CDD. **La formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du dernier contrat.**

Attention ! A la demande du salarié, et avec l'accord de l'employeur, la formation peut être suivie en totalité ou en partie avant la fin du CDD (attention, cette règle peut varier selon l'OPACIF).

! Suivre une formation sur son temps libre tout en restant dans l'emploi

Vous pouvez faire une **formation hors temps de travail** si vous êtes libre par exemple certains jours de la semaine (un coiffeur qui ne travaille pas les lundis, un salarié ne travaillant que les week-ends...) et si vous êtes depuis plus d'1 an dans votre entreprise.

Cette mesure concerne donc les CDD de plus d'1 an dans l'entreprise. Attention : variable selon OPACIF. La plupart du temps, la formation doit se dérouler pendant la durée du CDD

Fiche 28 sur les formations hors temps de travail

Pour quelle durée ?

Elle ne peut pas être supérieure :

- À 52 semaines effectives si la formation est à temps plein continu.
- OU à 1 200h si la formation se déroule à temps partiel ou en discontinu, sur une ou plusieurs années.

Attention ! Certains OPACIF fixent des critères particuliers. Voici quelques exemples :

- Le FONGECIF BOURGOGNE : la formation doit durer 120h minimum, sauf CACES et post VAE.
- UNIFORMATION : la formation peut avoir lieu en continu ou en discontinu, à temps plein ou à temps partiel. La formation doit durer 35h minimum (1 607h maximum).



Qui finance, quelle est la rémunération ?

• Le coût de la formation est pris en charge par l'OPACIF dont relève l'entreprise dans laquelle a eu lieu le dernier CDD.



Attention aux formations comportant beaucoup de stages pratiques. Il n'y a pas toujours de rémunération pendant toute la durée des stages. Généralement, la rémunération est versée dans la limite de la durée minimum obligatoire définie par la loi (voir les règles de chaque OPACIF à partir de la page 5 de ce document).

• Le bénéficiaire du CIF CDD perçoit une rémunération égale à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois en CDD.



Rémunération minimum obligatoire

Quelle que soit la durée du congé individuel de formation, la rémunération durant le CIF sera égale à :

- 100% du salaire antérieur si ce dernier est inférieur ou égal à 2x le SMIC brut
- 90% ou 80% du salaire antérieur dans le cas où la rémunération est supérieure à 2x le SMIC brut

Attention, toutes les primes ne sont pas forcément prises en charges (déplacement, paniers..)

Quel statut pendant la formation ?

le salarié a le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue. Sa rémunération est versée par l'OPACIF et il bénéficie du maintien de la protection sociale (sécurité sociale, assurance chômage et retraite complémentaire). La période de formation CIF-CDD est considérée comme une période d'affiliation à l'assurance chômage et permet donc l'acquisition de nouveaux droits.

• A la fin du CIF CDD, la personne perçoit les allocations chômage si elle avait des droits ouverts avant le CIF CDD et si elle est toujours demandeur d'emploi.

Quelle procédure ?

1 Avant d'entamer son CIF, il est conseillé d'avoir un projet professionnel clair et cohérent et de connaître le type de formation que l'on souhaite suivre, car tous les dossiers ne sont pas systématiquement acceptés par l'OPACIF (adresses page suivante).



2 Retirer un dossier auprès de l'OPACIF concerné



3 Déposer le dossier complet. La personne doit, dans la mesure du possible, être en possession du BIAF (Bordereau individuel d'accès à la formation) remis par l'employeur avec le dernier bulletin de paie lors du dernier CDD. Sinon, elle fournit les bulletins de salaire dans les 4 derniers mois travaillés en CDD.

Respecter les délais de dépôt de dossier et les dates de commission. Les délais sont propres à chaque

Pour faire le point avant de faire une reconversion :

- Contacter un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP). Deux réseaux en Bourgogne Franche Comté :
 - Les CEP nationaux
 - Les CEP régionaux (en « ex-Bourgogne » seulement)
- Faire un bilan de compétences

Fiche 37 sur les adresses utiles

Fiche 7 sur le bilan de compétences

Besoin d'infos sur les métiers : site de la MIP de Louhans : www.mip-louhans.asso.fr

Comment trouver une formation ?

Plusieurs interlocuteurs :

- Les conseillers en évolution professionnelle
- Les sites des CARIF : en Bourgogne-Franche Comté, site d'Emfor : www.emfor-bfc.org
- Le site de la MIP de Louhans : www.mip-louhans.asso.fr

Fiche 37 sur les adresses utiles

Chaque OPACIF a sa propre procédure de prise en charge et la demande doit être effectuée en respectant cette procédure. La demande de CIF se fait en plusieurs étapes.



Conseils pour rédiger sa lettre de motivation

● Pourquoi voulez-vous changer de métier ?

- Handicap nécessitant une reconversion
- Marché de l'emploi favorable
- Souhait de faire un métier que l'on a toujours voulu faire mais que l'on n'a pas pu exercer auparavant...

● Efforts personnels de formation

- Avez-vous commencé une VAE, déjà fait une formation ?

● Réalité de l'emploi

- Se confronter à la réalité du métier par des enquêtes de terrain, des contacts avec des professionnels, des recherches sur Internet, auprès de structures d'orientation.
- Montrer que vous êtes conscient des inconvénients du nouveau métier (contraintes horaires, compatibilité avec une vie de famille, déplacements, compatibilité avec votre handicap si c'est le cas).

● Débouchés

- Si l'objectif est le travail salarié : y a-t-il du travail, dans quelle région, à temps plein ou partiel ? Joindre les offres d'emploi extraites du site de Pôle Emploi et la liste des entreprises contactées en rapport avec le métier que l'on veut faire
- Si l'objectif est de se mettre à son compte : quelles démarches ont été faites : Banque, chambres consulaires (chambre de commerce, chambre de métiers), boutique de gestion... Avez-vous fait une étude de marché ? Vous êtes-vous renseigné du coût du matériel nécessaire à votre installation ? Des coûts de location d'un pas de porte...

● Indiquer si vous avez déjà trouvé un maître de stage pour le stage pratique de votre formation

● Renseignement sur la formation

- Y a-t-il des frais annexes, combien cela va coûter par mois en essence, en hébergement, en tenue professionnelle ?
- Si la formation dure plusieurs années (ex infirmier) et quand l'OPACIF prend en charge la 1ère année : comment envisagez-vous le financement d'autres années ?

● Frais de déplacement

- Prenez-vous en charge les frais de déplacement ?
- L'OPACIF apprécie souvent que le salarié prenne en charge les frais de déplacement, montrant qu'il fait de son côté un effort financier.

Ne pas hésiter à joindre à la lettre de motivation :

- Une liste des offres d'emploi extraites du site de Pôle emploi (ou autres)
- Une liste des entreprises contactées avec le nom de la personne avec qui vous avez été en contact, la date et les observations



Informations extraites du site internet qui sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Ce document n'a donc de valeur qu'à sa date de rédaction.

Domaine

Entreprises relevant du secteur agricole et forestier, du paysage, les entreprises équestres, les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les parcs & jardins zoologiques privés, les jardineries & graineteries, la chambre d'agriculture (attention : procédure différente pour les salariés de la Chambre d'Agriculture), le Crédit Agricole et les salariés en établissements publics agricoles si l'établissement verse au FAFSEA une contribution volontaire et qu'il ai adressé la liste des salariés à l'OPACIF (contractuelsou fonctionnaires, tous types de contrats).

Cas particulier pour l'accès au CIF

Soit remplir simultanément ces 3 conditions :

- Au cours des 4 dernières années, avoir au moins 12 mois ou 1 820h d'ancienneté en qualité de salarié consécutives ou non (qu'elle qu'ait été la nature des contrats successifs) dont au minimum 4 mois ou 607h(1) consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée(2) au cours des 24 derniers mois. Ces 607h (ou 4 mois) sous CDD doivent avoir été effectuées dans une entreprise de la production agricole, du paysage/JEV, dans une coopérative d'utilisation de matériel agricole, une entreprise de travaux agricoles et forestiers, une entreprise de rouissage-teillage de lin.
- Avoir effectué son dernier CDD dans une entreprise relevant d'un des secteurs ci-dessus.
- Le congé individuel de formation doit être commencé, au plus tard, dans les 12 mois qui suivent la fin du contrat à durée déterminée.

OU à défaut, remplir simultanément ces 3 conditions :

- Au cours des 5 dernières années, avoir au moins 24 mois ou 3 640h d'ancienneté en qualité de salarié consécutives ou non, (qu'elle qu'ait été la nature des contrats successifs) dont au minimum 4 mois ou 607h(1) consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée(2) au cours des 12 derniers mois.
- Avoir effectué son dernier CDD dans une entreprise relevant du champ de compétences du FAFSEA (les salariés du Négoce relèvent du Fongecif pour leurs demandes de CIF).
- Le congé individuel de formation doit être commencé, au plus tard, dans les 12 mois qui suivent la fin du contrat à durée déterminée.

Ces conditions d'ancienneté s'apprécient à la date de réception de la demande de prise en charge par le FAFSEA.

(1) 607h équivalent à 4 mois à temps plein et permettent de bénéficier d'une prise en charge à temps plein.
 (2) Les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage et les contrats uniques d'insertion-CAE ne peuvent être pris en compte pour le calcul des 4 mois sous CDD.

Critères prioritaires

Le FAFSEA fixe des priorités selon une grille de critères accessible sur leur site. Chaque critère donne un certain nombre d'étoiles.

Exemple :

- Salarié + 45 ans : 4 étoiles
- Démarche post jury VAE : 5 étoiles

14 étoiles permettent que le dossier soit agréé et obtienne un avis favorable

La liste des critères est accessible en ligne (voir rubrique ci-dessous « sur le site »).



F ormations par correspondance	Prise en charge du coût pédagogique	Totalité de la formation	Voir avec le FAFSEA
		Seulement les séances de regroupement	
	Prise en charge du salaire	Totalité de la formation	
		Seulement séances de regroupement	
		Stages pratiques	
	D urée du CIF		
P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	27.45€ TTC par heure de formation.	
	Coût total	Plafond de 18 000€ TTC	
	Coût à la charge du stagiaire	Non	
R émunération pendant le stage pratique		<ul style="list-style-type: none">• Prise en charge de la rémunération pendant le stage à hauteur de 30% de la durée de formation théorique.• Possibilité de prise en charge de la totalité des stages pratiques (soumis à dérogation) lorsque la période en entreprise a un caractère obligatoire pour l'obtention d'une qualification enregistrée au RNCP ou reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche, ou pour l'obtention d'un CQP.	
F rais annexes	Hébergement	Oui, sur des bases forfaitaires et dans la limite de 130€/jour de formation (hébergement repas et/ou transport) pour les bénéficiaires dont le salaire ne dépasse pas 110% du SMIC	
	Repas		
	Trajet		
	Inscription	Oui, pour les bénéficiaires dont le salaire ne dépasse pas 110% du SMIC	



P rocédure	Dossier disponible en ligne. Le demandeur envoie le dossier complet à sa délégation régionale du FAFSEA.	
D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	<ul style="list-style-type: none">• Au plus tôt 4 mois avant le début de la formation• Au moins 1 mois avant le début de la formation
	Avant la commission	Au moins 1 mois avant la commissions (voir dates en ligne)
F réquence des commissions	En général, une commission par mois (date des commissions en ligne sur le site, rubrique « Le FAFSEA en région »).	
A cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)	Non communiqué	
R éexamen du dossier	En cas de non acceptation, possibilité de faire une demande de recours gracieux dans un délai maximum de 2 mois après la notification du refus.	
E st-il possible de faire la formation pendant le CDD ?		
Oui à la demande du salarié, la formation peut être suivie en tout ou partie avant le terme du contrat de travail (si autorisation d'absence de l'employeur).		
C oordonnées	FAFSEA - Délégation territoriale Centre Est Agrapôle—23 rue Baldassini—69364 Lyon Cedex 07 Tél. : 04 72 37 95 75 Mail : centreest@fafsea.com Web : www.fafsea.com	
S ur le site	Notice d'info	Oui http://www.fafsea.com/ « Espace Salariés », « salarié issus d'un CDD », « Fiche de présentation »
	Dossier de financement en ligne	Oui http://www.fafsea.com/ « Espace Salariés », « salarié issus d'un CDD », « Demande de prise en charge ».
	Grille de critères, courrier de motivation	Sélectionner "salariés", puis "salarié issus d'un CDD", puis "Grille de critères" à droite de l'écran.



Fongecif Bourgogne Franche Comté

D omaine	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés de nombreux secteurs tels que l'industrie, le commerce, le BTP, le transport-logistique, l'artisanat... et les employés à domicile (y compris les assistantes maternelles). • Règle particulière pour les particuliers-employeurs : le salarié qui veut faire un CIF pendant son CDD doit faire une demande d'autorisation d'absence à chaque employeur impacté par le temps de la formation. Le Fongecif se substitue aux employeurs et verse directement le salaire au bénéficiaire (les employeurs particuliers n'ont pas à avancer le salaire). Attention ! Bien vérifier auprès du Fongecif que le salarié dépend de ce dernier (code NACE 8710A) car il peut aussi dépendre d'autres OPACIF (Uniformation, Unifaf).
C as particulier pour l'accès au CIF	<ul style="list-style-type: none"> • Sont pris en compte dans le calcul des 4 mois : les contrats CUI CIE, les Emploi d'Avenir qui relèvent du secteur marchand et les CDD saisonniers. • Cas particulier des 4 mois de CDD : L'(ex-)salarié(e) doit justifier de 4 mois d'activité CDD à temps plein soit 608h. S'il (elle) a travaillé à temps partiel régulier (même volume horaire mensuel et hebdomadaire, mêmes jours travaillés chaque semaine), il (elle) devra justifier d'une période de 4 mois d'activité CDD (et non plus de 608 heures) • Ne sont pas pris en compte dans le calcul des 4 mois : Les CUI-CAE, les Emploi d'Avenir qui relèvent du secteur non-marchand, les contrats d'apprentissage et de professionnalisation (sauf pour les moins de 26 ans), les contrats conclus dans le secteur public. • Sont pris en compte dans les 24 mois : les contractuels du secteur public (hors fonctionnaires) • Pour les moins de 26 ans : la condition d'ancienneté est ramenée à 12 mois au cours des 5 dernières années (au lieu de 24 mois) et les contrats de professionnalisation/apprentissage sont pris en compte dans le calcul des 4 mois.
C ritères prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Diplômes titres ou CQP de Niv V à I • Adéquation projet-formation-perspectives d'emploi • Les personnes sans diplôme • N'ayant jamais bénéficié d'un CIF • Ayant une ancienneté professionnelle significative • Ayant entrepris des efforts personnels de formation ou de VAE
F ormations exclues	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les permis et formations dans les domaines des transports terrestres, maritimes, fluviaux ou aériens qui ne débouchent pas sur une qualification professionnelle, c'est-à-dire simples permis (B, C, D, EC...) • Coût des timbres fiscaux et frais d'inscription à un permis inclus dans la formation • Cours par correspondance, toutes formations à distance • Spécialisations du BEPECASER (moto, poids-lourds...) • Qualifications avion et hélicoptère demandées par des pilotes professionnels • Sessions d'admissibilité et cycle préparatoire à la formation (ex : stage obligatoire à la sélection du Diplôme d'Etat d'ambulancier, préparation à l'admissibilité du Bepecaser). Les préparations aux concours (ex : les classes préparatoires) restent recevables. • Temps de travail personnel • Cours particuliers • Redoublement d'une session pour laquelle le Fongecif avait déjà accordé une prise en charge.
F ormations par correspondance	Formations exclues



D urée du CIF		<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge pour une formation d'1 an maxi (52 semaines effectives à temps plein avec un minimum de 30h/semaine) en continu ou discontinu. • 120h minimum en centre (sauf CACES et modules complémentaires suite à une VAE partielle financée par le Fongecif Bourgogne Franche Comté) et 1 200 heures sur 3 ans maximum pour une formation à temps partiel ou en discontinu.
P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	Maximum 27, 45 € HT (32, 94€ TTC)
	Coût total	18 000€ HT (21 600€ TTC)
	Coût à la charge du stagiaire	Seulement si le coût horaire et le coût total dépassent le taux maximum de prise en charge du Fongecif et/ou si le salaire horaire de référence dépasse 2 fois le SMIC (>19.52€ brut /heure).
F ormations hors UE		Les formations réalisées hors de l'Union Européenne peuvent être admises si aucune formation équivalente n'existe dans l'Union Européenne.
R émunération pendant la formation		<p>Sont compris dans la rémunération la prime de précarité et les congés payés</p> <p>Les périodes de fermeture du centre ne sont pas rémunérées .</p> <p>ATTENTION : Pôle-emploi ne versera aucune prestation en compensation durant ces périodes non indemnisées</p>
R émunération pendant le stage pratique		<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge du salaire à 100% durant le stage pratique, dans la limite de la durée minimum obligatoire définie par la loi (voir tableau en téléchargement sur le site du Fongecif rubrique « salariés » puis « CIF CDD ») pour tous les : <ul style="list-style-type: none"> - Diplômes ou certifications inscrits au RNCP - CQP - Diplôme ou certifications reconnues dans les conventions collectives de branche • Prise en charge limitée à 30% du temps de formation en centre dans tous les autres cas <p><u>Exemple</u> : Pour une formation non inscrite au RNCP comprenant 600h de théorie, la rémunération pendant le stage pratique sera prise en charge sur 180h (30% de 600h). Si le stage pratique a une durée supérieur à 180h, il n'y aura donc pas de rémunération durant les périodes au delà de cette limite.</p>
F rais annexes	Hébergement + trajet	<p>Pendant la formation théorique uniquement (pas de prise en charge pendant les stages pratiques) : forfait 10€/jour de présence en formation si la distance domicile/centre de formation OU lieu de travail/centre de formation est supérieure à 40km aller (distance la plus courte retenue). Cette prise en charge est valable pour toutes les formations (temps plein continu, discontinu, temps partiel).</p> <p>Les frais annexes doivent être demandés au moment du dépôt du dossier. Ils seront remboursé à la fin de chaque mois, selon l'attestation de présence.</p>
	Repas	Aucune prise en charge des frais de repas
	Remarque	Compte tenu du nombre important de demandes de financement et du coût global des dossiers, la commission attache une importance particulière au financement personnel (notamment lorsque la prise en charge des frais annexes ne sont pas sollicités) .



P rocédure		Demander un dossier de prise en charge auprès de la délégation régionale du Fongecif. Fournir le du n° SIRET de l'entreprise pour vérifier que l'entreprise dépend bien du Fongecif (n° SIRET sur la fiche de paie).
D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	6 mois au plus tôt et 2 mois au plus tard avant la date de début de formation
	Avant la commission	<ul style="list-style-type: none">• 1 mois minimum avant la date de la commission• Un délai de 15 jours minimum doit être respecté entre la date de la commission et la date de début de formation.
F réquence des commissions		Dates des commissions dans la notice accessible sur le site internet (tous les mois, sauf en janvier et en août)
A cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)		Taux d'acceptation non communiqué. Réponse dès le lendemain de la commission (sur internet) et dans les 3 ou 4 jours qui suivent la commission (par courrier).
R éexamen du dossier		Possibilité de représenter son dossier 2 fois par an sur une période de 12 mois de date à date (15 jours minimum entre la commission et l'entrée en formation)
E st-il possible de faire la formation <u>pendant</u> le CDD ?		
Oui, avec autorisation d'absence, mais c'est assez rare. Il se fait le plus souvent une fois que le CDD est terminé.		
C oordonnées		FONGECIF BOURGOGNE FRANCHE COMTE 6 rue Ez Penottes—Centre d'affaires Manouchka CS 21612 21016 DIJON Cedex Informations salariés : 03 80 53 22 44 Informations entreprises et prestataires : 03 80 53 22 52 Info.dijon@fongecifbfc.org www.fongecifbfc.org <ul style="list-style-type: none">• Possibilité d'entretien individuel à : Dijon, Auxerre, Nevers, Chalon, Mâcon, Besançon, ainsi que sur les départements du 39/70/90• Réunions d'information collective (voir dates sur le site).
S ur le site	Notice d'info	https://www.fongecifbfc.org rubrique « téléchargements » puis « bénéficiaires »
	Dossier de financement en ligne	Non
	Grille de critères, courrier de motivation	Cliquer sur « Salariés » puis choisir une rubrique dans « Montage du dossier » sur la gauche.



Fongecif Auvergne Rhône-Alpes

D omaine	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés de nombreux secteurs tels que l'industrie, le commerce, le BTP, le transport-logistique, l'artisanat... et les employés à domicile (y compris les assistantes maternelles). • Dans le cas des particuliers-employeurs, le salarié doit faire une demande d'autorisation d'absence à chaque employeur impacté par le temps de la formation. Le Fongecif Rhône-Alpes ne se substitue pas aux employeurs (les employeurs particuliers doivent donc avancer le salaire). Attention ! Bien vérifier auprès du Fongecif que le salarié dépend de ce dernier (code NACE 8710A) car il peut aussi dépendre d'autres OPACIF (Unifformation, Unifaf).
C as particulier pour l'accès au CIF	Possibilité d'accéder au CIF pour les personnes n'ayant pas 24 mois d'activité salariée dans les 5 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les saisonniers en Rhône-Alpes : 15 mois d'activité salariée consécutifs ou non sur les 5 dernières années pour pouvoir prétendre au CIF CDD • CIF CDD Jeunes (- de 26 ans) : 12 mois de travail dans les 5 dernières années quelque soit le type de contrat (CDD, intérim..) y compris les contrat conclus dans le secteur public (hors fonctionnaires).
C ritères prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions répondant à un objectif individuel de reconversion • L'acquisition d'une première qualification ou d'une qualification supérieure • Les formations Post-VAE • Projet professionnel structuré, correspondant à la problématique du salarié et à un objectif d'emploi réalisable au regard de l'environnement économique • Efforts et investissements antérieurs déployés en termes financiers et organisationnels • Priorité donnée aux personnes ayant un niveau des qualifications (ouvriers/employés) et de formation les plus bas (sans diplôme, Niv V...) • La situation personnelle du bénéficiaire : salaire, situation familiale, + de 45 ans, + de 20 ans d'activité professionnelle • Les personnes présentant un risque d'inaptitude ou bénéficiant d'une RQTH (acquise ou en cours) • Les personnes étant issues d'une TPE • Formation RNCP, diplômante, certifiante ou CQP
F ormations par correspondance	Prise en charge du coût pédagogique de la formation Prise en charge du salaire durant les périodes de stage et de regroupements.
F ormations non-prioritaires	Un certain nombre de formations sont considérées comme non prioritaires. Consultez la liste des ces formations sur le site du Fongecif www.fongecif-ara.fr rubrique « réglementation » puis télécharger la liste des priorités. Les demandes non prioritaires sont examinées par la commission après examen des demandes prioritaires, sous réserve des crédits restant. Attention : cette liste est différente pour les CIF CDI, CDD et HTT.



D urée du CIF	Minimum 40h (sauf FCO Transport, CACES et formation post-VAE) , maximum 1 an à temps plein ou 1 200h en discontinu. Pour les formation d'une durée supérieure à un an, seule la dernière année peut bénéficier d'un financement de la part du Fongecif Auvergne Rhône-Alpes	
P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	Jusqu'à 27, 45€ HT/heure, défini lors de la commission (32.94€ TTC)
	Coût total	18 000€ HT (21 600€ TTC)
	Coût à la charge du stagiaire	Non
R émunération pendant le stage pratique	<ul style="list-style-type: none">• Prise en charge du salaire à 100% durant le stage pratique, dans la limite de la durée minimum obligatoire définie par la loi (voir tableau en téléchargement sur le site du Fongecif rubrique « salariés » puis « CIF CDI ») pour tous les :<ul style="list-style-type: none">- Diplômes ou certifications inscrits au RNCP- CQP- Diplôme ou certifications reconnues dans les conventions collectives de branche• Prise en charge limitée à 30% du temps de formation en centre dans tous les autres cas <p><u>Exemple</u> : Pour une formation non inscrite au RNCP comprenant 600h de théorie, la rémunération pendant le stage pratique sera prise</p>	
F rais annexes	Hébergement	<ul style="list-style-type: none">• Possibilité de prise en charge forfaitaire de l'hébergement (si distance aller/retour supérieure à 150 km du lieu d'habitation)• Prise en charge forfaitaire de 10€/nuit• Demande à faire avec le dépôt du dossier.
	Repas	Non
P rocédure	Le dossier est remis par le conseiller du Fongecif après une information collective et au minimum un entretien physique ou téléphonique.	



Date de dépôt mini et maxi	Avant la formation	Au plus tard 1 mois avant le début de la formation. Attention : pour les formations sanitaires et sociales soumises à la réussite d'un concours (aide-soignante, auxiliaire de puériculture...) le dossier n'est étudié en commission qu'une fois que les résultats du concours sont connus.
	Avant la commission	Au plus tard un mois avant la commission
Fréquence des commissions	Tous les mois sauf en août	
Acceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)	Environ 70% des dossiers sont acceptés	
Réexamen du dossier	Un recours est possible (passage devant la prochaine commission)	
Est-il possible de faire la formation pendant le CDD ?	Oui	

Coordonnées	Direction Régionale du Fongecif Auvergne Rhône-Alpes Bâtiment le Premium 131 boulevard Stalingrad 69624 Villeurbanne cedex Tél : 04 72 82 50 50 (de 8h30 à 17h30) www.fongecif-ara.fr	
	Antennes : • Ain : 293 avenue des Granges Bardes 01000 BOURG EN BRESSE • Drôme Ardèche : 19 avenue Victor Hugo, 26000 VALENCE • Isère : 70 rue des Alliés, 38100 GRENOBLE • Loire : Allée C, 101 cours Fauriel, 42100 ST ETIENNE • Rhône : Bâtiment Open 6, 158 avenue Thiers, 69006 LYON • Savoie : 725 Faubourg Montmélian, 73000 CHAMBERY • Haute-Savoie : 129 avenue de Genève, 74000 ANNECY	
Sur le site	Notice d'info	Oui (livret téléchargeable sur www.fongecif-ara.fr rubrique « réglementation » « télécharger les règles »
	Dossier de financement en ligne	Non
	Grille de critères, courrier de motivation	Rubrique « réglementation », « liste des priorités » au 01/01/17



D omaine	Toutes les entreprises du secteur de la Coopération Agricole.	
C ritères prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les salariés les plus faiblement qualifiés • Les salariés étant en milieu de carrière (les 41/55ans sont prioritaires) • Les actions de formations diplômantes <p>Des points sont attribués aux dossiers selon ces 3 critères. Les dossiers présentant le maximum de points sont acceptés d'office, les autres passent en commission</p>	
F ormations exclues	Aucune	
F ormations par correspondance	Prise en charge du coût pédagogique et du salaire lors des séances de regroupement	
D urée du CIF	1 200h maximum (pas de minimum)	
F rais annexes	Hébergement	Aucune prise en charge sauf dans le cas où il n'existe aucune formation similaire à moins de 400km du domicile du salarié. Dans ce cas, la prise en charge est forfaitaire, plafonnée en terme de durée et de coût (durant les 63 premiers jours de formation uniquement)
	Repas	
	Trajet	
P rocédure	Télécharger le dossier sur le site d'OPCALIM ou faire une demande d'envoi par téléphone.	
D ate de dépôt mini et maxi	A v a n t l a formation	6 mois au plus tôt et 3 mois au plus tard avant le début de la formation
	A v a n t l a commission	Au plus tard 1 mois avant la commission Dates de commissions pour 2017 : 17/03/17, 07/07/17, 06/10/17, 01/12/17.



P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	Pas de plafond
	Coût total	Pas de plafond (sauf si le salaire est supérieur à 2,5x le SMIC)
	Coût à la charge du stagiaire	Non, pas pour un CIF CDD
R émunération pendant le stage pratique	100% pris en charge si la formation est diplômante, inscrite au RNCP, et si la durée du stage pratique correspond à celle du référentiel 30% de la durée d'enseignement théorique dans les autres cas	
A ceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)	Non communiqué	
C IF Post VAE	Pas de dispositions particulières	
R éexamen du dossier	Possibilité de représenter son dossier l'année suivante ou tout de suite (si un élément nouveau vient s'ajouter au projet)	
E st-il possible de faire la formation pendant le CDD ?	Oui (soumis à l'autorisation d'absence de l'employeur)	
C oordonnées	Direction territoriale Est d'OPCALIM 12 Bd Clémenceau - BP 67122 21071 DIJON cedex Tél.: 03 80 78 84 50	
S ur le site	Notice d'info	Oui
	Dossier de financement en ligne	Oui : Salariés et chercheurs d'emploi › Salariés en poste › Réaliser votre projet personnel et professionnel › Le congé individuel de formation (CIF) › CIF CDD
	Grille de critères, courrier de motivation	Dans le dossier à télécharger



D omaine	Entreprises privées à but non-lucratif (statut associatif) dans les secteurs du sanitaire, du social et du médico-social, telles que : les maisons de retraite, les EHPAD, les ESAT, l'aide à la famille, la protection de l'enfance et adultes et familles en difficultés... sous statut associatif.
-----------------	---

C as particulier pour l' accès au CIF	Les CUI CAE et les emplois d'avenir de droit privé (dans les associations) comptent dans les 24 mois d'ancienneté mais ne sont pas comptabilisés dans les 4 mois de CDD. Les contrats de droits publics ne sont pas comptabilisés dans les 24 mois. Pas de prise en charge particulière pour les moins de 26 ans.
--	---

C ritères prioritaires	Pas de critères de cotation
-------------------------------	-----------------------------

D urée du CIF	A partir de 35h et jusqu'à 1 an à temps plein et 1 200h pour les formations en discontinu, sur 3 ans maximum.
----------------------	---

P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	Pas de coût horaire maximum
	Coût total	La totalité, quelle que soit l'action de formation, dans la limite de 1 an ou 1 200h.
	Coût à la charge du stagiaire	Non, sauf si la formation dépasse 1 an ou 1 200h (dans ce cas la différence est à la charge du stagiaire)

R émunération pendant le stage pratique	<ul style="list-style-type: none"> • Totalité de la durée des stages pratiques obligatoires si la formation est diplômante dans la branche. • Si la formation est diplômante hors branche : 30% de la durée de la formation théorique. • Pas de prise en charge dans les autres cas.
--	---

F ormations par correspondance	Prise en charge du coût pédagogique	Totalité de la formation	Oui
	Prise en charge du salaire	Durant les périodes de regroupement	Oui, en totalité si accord de l'employeur
		Durant les stages pratiques	Oui si la formation est diplômante dans la branche et si les stages se déroulent en dehors de l'entreprise du salarié



F rais annexes		Pas de pris en charge des frais annexes (hébergement, restauration, transport) mis à part des frais d'inscriptions. Attention : seuls les frais d'inscription et de scolarité inclus dans les frais pédagogiques sont pris en charge. Il n'y a pas de remboursement possible à postériori
P rocédure		<ul style="list-style-type: none"> • Se connecter sur le site d'Unifaf rubrique Salariés > Constituer un dossier > Le congé individuel de formation en CDD (CIF-CDD) puis « téléchargez un dossier de demande de CIF-CDD ». Le numéro SIRET de votre entreprise vous sera demandé pour accéder au téléchargement du dossier. • Une fois rempli, le dossier est renvoyé avec les pièces justificatives par le salarié au pôle CIF CDD d'Unifaf (à Malakoff, adresse ci-dessous) qui traite les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée.
D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	Au moins 2 mois avant le début de l'action, à envoyer avec accusé de réception.
	Avant la commission	Pas de passage en commission
A ceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)		<ul style="list-style-type: none"> • Demandes traitées au fur et à mesure de leur arrivée. • Compter 1mois ½ / 2 mois pour une réponse.
R éexamen du dossier		Pas de réexamen du dossier
E st-il possible de faire la formation pendant le CDD ?		Oui, uniquement sur le temps de travail, sous réserve de l'accord de l'employeur La formation hors temps de travail pendant le CDD n'est pas possible.
C oordonnées		<p>Pour retirer votre dossier : contacter UNIFAF en région.</p> <p>Conseillère CEP d'UNIFAF Bourgogne Permanences téléphoniques le lundi et jeudi de 9h à 12h et le mardi de 14h à 17h en appelant Mme Berteau au 03 80 30 19 00 Contact par mail : laurence.berteau@unifaf.fr</p> <p>Pour envoyer votre dossier : UNIFAF Ile de France Pôle CIF CDD 40 rue Gabriel Crié CS 70 001 92 247 Malakoff Cedex</p>
S ur le site	Notice d'info	Oui (sur unifaf.fr / salariés / constituer un dossier CIF CDD)
	Dossier de financement en ligne	Oui (sur unifaf.fr / salariés / constituer un dossier CIF CDD / puis à droit de l'écran : connaitre votre éligibilité et télécharger un dossier de demande de CIF CDD en cliquant ici



UNIFORMATION

D omaine	Les acteurs du lien social et familial, l'Aide à domicile, l'Animation, les Ateliers et chantiers d'insertion, les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les Entreprises sociales pour l'habitat, les Foyers et services de jeunes travailleurs, les Golfs, PACT, les Institutions de retraite complémentaire et de prévoyance, les Missions locales et PAIO, la Mutualité, les Offices publics de l'habitat, les Organisations professionnelles de l'habitat social, Pôle emploi, les Régies de quartier, le Régime général de la Sécurité sociale, le Régime social des indépendants (RSI), les Sociétés coopératives d'HLM, le Sport, le Tourisme social et familial, les professionnels du lien social (comités d'entreprises, syndicats...)
C as particulier pour l'accès au CIF	<ul style="list-style-type: none">• Deux conditions à remplir pour accéder au CIF CDD :<ul style="list-style-type: none">– Avoir travaillé 24 mois en qualité de salarié de droit privé au cours des 5 dernières années (ou 18 mois si l'employeur relève de la Convention collective de l'animation)– Et 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois.• Les CUI-CAE, CDDI, les CDD saisonniers et les emplois d'avenir peuvent être pris en compte dans le calcul des 4 mois• Pas de dispositions particulières pour les moins de 26 ans
C ritères prioritaires	<ul style="list-style-type: none">• Les formations qualifiantes inscrites au RNCP• Les salariés ayant au plus un niveau IV (équivalent au Bac) <p>Si le candidat cumule les deux critères, son dossier est porté sur la liste des dossiers prioritaires (60% des fonds). Si le candidat n'a qu'un ou aucun critère, son dossier est non prioritaire (30% des fonds). Le candidat dont le dossier n'a pas été accepté peut demander un recours (10% des fonds)</p>
F ormations par correspondance	Non communiqué, se renseigner auprès d'Uniformation
F ormations à l'étranger	<ol style="list-style-type: none">1) L'organisme de formation gestionnaire doit être en France2) A : prise en charge possible si la formation est dans l'union européenne B : prise en charge possible hors UE seulement si la formation n'existe pas dans l'UE.

**D**urée du CIF

Prise en charge au minimum de 35h et maximum 1 607h.

Prise en charge
du coût
pédagogique

Coût horaire

15€ HT maximum/heure (18€/h TTC).

Coût total

/

Coût à la charge du stagiaire

Aucun

Prise en charge de la rémunération :
cas particulier

Possibilité de prise en charge du temps de travail personnel à hauteur de 25% de la durée totale de la formation (théorie et stage pratique plafonnés). Seule la partie prise sur l'horaire habituel de travail peut donner lieu à une prise en charge.

Rémunération pendant le stage pratique

- Durant la totalité du stage si la formation est inscrite au RNCP.
- Durant 1/3 de la durée de l'enseignement théorique dans les autres cas.

Frais annexes

Hébergement

Repas

Trajet

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge forfaitaire pour les frais annexes. Cette participation aux frais annexes peut également être mobilisée pendant la période de stage pratique (attention, pas de prise en charge si le stage pratique se déroule à l'étranger). Pour cela, vous devez indiquer les frais réels estimés dans votre dossier.

CIF post VAE

Les demandes de CIF visant à compléter un diplôme partiellement validé par un jury VAE sont traitées prioritairement si la durée de la formation restante ou le nombre de modules est réduit d'au moins 50%. Un dossier spécifique est à retirer en ligne et à renvoyer par courrier à Uniformation au moins 2 mois avant le début de la formation (pas de date de passage en commission, dossier traité au fil de l'eau). Pour accéder au dossier : Uniformation.fr « espace salarié », « boîte à outils » puis « document utiles », « pour le congé individuel de formation », « demande de prise en charge CIF CDD suite à une démarche VAE »



P rocédure		Dossier à retirer en ligne (ou à demander par téléphone) et à envoyer dans les délais indiqués à Uniformation Paris.
D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	3 mois au plus tard avant le début de la formation
	Avant la commission	/
F réquence des commissions		1 commission par mois
A cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)		Le dossier est traité dans le mois qui suit son envoi. Réponse sous 2 mois si le dossier est prioritaire (6 mois s'il est non-prioritaire).
R éexamen du dossier		Oui. Contacter Uniformation dès réception de la réponse pour connaître la marche à suivre.
E st-il possible de faire la formation <u>pendant</u> le CDD ?		Oui, avec autorisation d'absence, mais c'est assez rare (attention, ces dossiers ne sont pas prioritaires). Il se fait le plus souvent une fois que le CDD est terminé. Attention : <u>il ne peut pas se dérouler en totalité</u> sur le contrat de travail (doit impérativement continuer sur la période qui suit la fin du CDD)
C oordonnées		UNIFORMATION 5, rue René CHAR BP 97010 21000 DIJON Tél : (salariés) 09 69 32 05 55 www.uniformation.fr cepest@uniformation.fr Permanence téléphonique mensuelle Permanences assurées en Bourgogne, Franche-Comté Alsace et Lorraine aux dates indiquées sur le site internet.
S ur le site	Notice d'info	Sur www.uniformation.fr, aller dans "espace salariés". Dans "Changer de métier", sélectionner "CIF" puis « CIF CDD »
	Dossier de financement en ligne	Dossier disponible en ligne. Sur www.uniformation.fr : aller dans "espace salariés". Dans "Changer de métier » sélectionner "CIF". Choisir ensuite CIF CDD. Dans "documents utiles" à droite de l'écran, sélectionner le dossier PDF « Demande de prise en charge CIF CDD »
	Grille de critères, courrier de motivation	Modèles de lettre, Foire Aux Questions...



C oordonnées des autres OPACIF

● Afdas

Pour les salariés de la culture, de la communication, des médias et des loisirs.
Délégation Centre Est (dont Bourgogne-Franche-Comté) :01.44.78.34.23
Site internet : www.afdas.com

● Agecif Cama

Pour les salariés des organismes de mutualité agricole.
Tél : 01.49.53.44.00.
Site internet : agecif-cama.fr

● Unagecif

Union nationale des associations pour la gestion des congés individuels de formation (Banque de France, Industries Electriques et Gazières, RATP, SNCF)
Tél : 01.44.70.74.74.
Site internet : unagecif.fr